RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 01082
Numéro SIREN : 438 657 355
Nom ou dénomination : EURO RESEAU

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2023 sous le numéro de dépôt 14201

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise : EURO RESEAU — 12

Adresse de l'entreprise : ZA du Puech Radier Bâtiment 23 34970 LATTES — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 43865735500014 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 30092022

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 956	AG 4 547	1 409
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	396	AS 396	
	Autres immobilisations corporelles	AT	67 334	AU 50 515	16 819
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	630	BI	630
	TOTAL (II)	BJ	74 315	BK 55 457	18 858
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	29 734	BU	29 734
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	244 270	BY 6 193	238 077
	Autres créances (3)	BZ	14 642	CA	14 642
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	115 305	CG	115 305
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 277	CI	5 277
	TOTAL (III)	CJ	409 227	CK 6 193	403 034
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	483 542	1A 61 650	421 892

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② **BILAN — PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051-SD 2022

Désignation de l'entreprise : EURO RESEAU — Néant ☐*

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)	DA	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	205 115
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	23 561
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	237 476
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	52 921
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	4 713
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	400
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	64 219
	Dettes fiscales et sociales	DY	32 015
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	112
	Autres dettes	EA	14 110
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	15 925
	TOTAL (IV)	EC	184 415
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	421 892

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Écart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	184 415
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : EURO RESEAU — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	696 069	FB		FC	696 069	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	285 711	FH		FI	285 711	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	981 780	FK		FL	981 780	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	30 633	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	1 460	
	Autres produits (1) (11)					FQ	8	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 013 881	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	534 782	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(13 202)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	129 957	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	2 484	
	Salaires et traitements *					FY	281 414	
	Charges sociales (10)					FZ	39 093	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	5 139	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	3 027	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	3 223	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	985 916	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	27 965	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	50	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	50	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	518	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	518	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(468)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	27 497	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURO RESEAU — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 606
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	3 606
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	79
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	3 291
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	3 370
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	237
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	4 172
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 017 537
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	993 976
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	23 561
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	
	(3) Dont — Crédit-bail mobilier *	HP	
	(3) Dont — Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6*bis*) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
	(6*ter*) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	254
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9		
	(13) Dont cotisations facultatives Madelin A7 ; Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Pdt exceptionnels - FRS prescription		3 273
ch exceptionnelles - CLT prescription	3 291	
Produit cession immo		333

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N°2054-SD 2022

Désignation de l'entreprise EURO RESEAU — Néant ☐*

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			KD	5 956	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	
	Constructions: Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL	
	Constructions: Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO	
	Constructions: Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	396	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles: Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	16 967	KW		KX	1 965
	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport *			KY	15 095	KZ		LA	5 825
	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	29 844	LC		LD	1 895
	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
	TOTAL III			LN	62 301	LO		LP	9 685
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
	Autres participations			8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés			1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	630	1U		1V	
	TOTAL IV			LQ	630	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	68 886	ØH		ØJ	9 685

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV		LW	5 956	1X	5 956
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	396	ML	396
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	18 932	MO	18 932
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	2 654	MQ	18 265	MR	18 265
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	1 602	MT	30 137	MU	30 137
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG	4 257	NH	67 729	NI	67 729
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	630	2G	630
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	630	2H	630
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	4 257	ØL	74 315	ØM	74 315

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le 30092022

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURO RESEAU — Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238*bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥ AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2022

Désignation de l'entreprise EURO RESEAU — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	3 138	PF	1 409	PG		PH	4 547
TOTAL I		RK	3 138	RM	1 409	RN		RO	4 547
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	396	QA		QB		QC	396
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	8 664	QE	1 374	QF		QG	10 038
	Matériel de transport	QH	15 095	QI	933	QJ	2 654	QK	13 373
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	27 283	QM	1 423	QN	1 602	QO	27 104
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	51 437	QV	3 730	QW	4 257	QX	50 911
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	54 575	ØP	5 139	ØQ	4 257	ØR	55 457

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW – NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2022

Désignation de l'entreprise EURO RESEAU — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	4 626	6U	3 027	6V	1 460	6W	6 193
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	4 626	TY	3 027	TZ	1 460	UA	6 193
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	4 626	UB	3 027	UC	1 460	UD	6 193
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE	3 027	UF	1 460		
	Dont dotations et reprises — financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N°2057-SD 2022

Désignation de l'entreprise : EURO RESEAU — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	630	UV		UW	630	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	7 431		7 431			
	Autres créances clients	UX	236 838		236 838			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 970		1 970			
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	11 424		11 424			
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	999		999			
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	249		249			
	Charges constatées d'avance	VS	5 277		5 277			
	TOTAUX	VT	264 818	VU	264 188	VV	630	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	52 921		52 921		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	410		410		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	64 219		64 219		
Personnel et comptes rattachés		8C	17 269		17 269		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	7 126		7 126		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	263		263		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	6 383		6 383		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	974		974		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	112		112		
Groupe et associés (2)		VI	4 303		4 303		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	14 110		14 110		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L	15 925		15 925		
TOTAUX		VY	184 015	VZ	184 015		

RENVOIS						
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	6 300	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	8 315
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	18 333	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

SAGE Experts-comptables | janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise EURO RESEAU | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | | Néant ☐* | Exercice N. clos le : 30 09 2022

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	23 561
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	))		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX		XW	79
	Amendes et pénalités	WJ	79	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 *bis*) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	4 172
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WQ	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
							TOTAL I WR	27 812

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : ((Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				))	XA	
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles (44 *sexies*)	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies A*)	L5	XF
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 *octies A*)	ØV		Société investissements immobilier cotées (art. 208 C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 *sexdecies*)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activité NC (art. 44 *quaterdecies*)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art 44 *septdecies*)	PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé ((dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies*)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH		dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies C*)	YC	XG
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies A*)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies B*)	YB		créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies D*)	YD		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies F)	YI		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies G)	YL	
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
							TOTAL II XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	27 812	XJ	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *	ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	27 812	XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10)

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N°2058-B-SD 2022

Désignation de l'entreprise EURO RESEAU — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	(0)
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	(0)
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	(0)

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	9 292

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne WI		▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintegration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2022

Désignation de l'entreprise : ~~EURO RESEAU~~ Néant ☐*

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves – Réserves légales	ZB		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	58 501	– Autres réserves	ZD	58 501	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE		
			Autres répartitions	ZF		
			Report à nouveau	ZG		
TOTAL I	ØF	58 501	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	58 501	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance			YT	2 520
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	37 674	XQ	38 559
	– Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	11 669
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	124
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	77 085
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	129 957
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	859
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	1 625
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			YX	2 484
TVA	– Montant de la TVA collectée			YY	196 356
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	125 496
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *			ØB	139 143
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	– Numéro de centre agréé *	XP			
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*			RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise : EURO RESEAU — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* [1]	Valeur d'origine* [2]	Valeur nette réévaluée* [3]	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt [4]	Autres amortissements* [5]	Valeur résiduelle [6]
I - Immobilisations*	1	Materiel de trans	2 654		2 654		
	2	Mat.bureau &infor	1 602		1 602		
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente [7]	Montant global de la plus-value ou de la moins-value [8]	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme [9]	Long terme [10] 19 %	Long terme [10] 15 % ou 12,80 %	Long terme [10] 0 %	Plus-value taxables à 19 % (1) [11]
I - Immobilisations*	1	333	333	333				
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
II - Autres éléments	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [9]		333				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [10]						
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % [11]						
				(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2022

Désignation de l'entreprise : EURO RESEAU	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME** DGFiP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : EURO RESEAU Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %	
❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ .	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
		À 19 %, ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1					
	N – 2					
	N – 3					
	N – 4					
	N – 5					
	N – 6					
	N – 7					
	N – 8					
	N – 9					
	N – 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

formulaire obligatoire
(article 53A du Code général des Impôts)

(15) RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N°2059-D-SD 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : EURO RESEAU — Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(16)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise: EURO RESEAU — Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01102021 et clos le: 30092022 — Données en nombre de mois: 1 | 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	7,20
	Dont apprentis	YF	2,40
	Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	981 780
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	333
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
	TOTAL 1	OX	982 113
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	8
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	30 633
Variation positive des stocks		OD	13 202
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
	TOTAL 2	OM	43 843
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	553 832
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	73 234
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	3 223
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
	TOTAL 3	OJ	630 289
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	OG	395 667
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	395 667

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	982 113	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	7,20
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/10/2021		GZ	30/09/2022
Date de cessation				HR	/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N°2059-F-SD 2022

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30092022

N° SIRET 4 3 8 6 5 7 3 5 5 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURO RESEAU

ADRESSE (voie) ZA du Puech Radier Bâtiment 23

CODE POSTAL 34970 VILLE LATTES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	400

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique PRUVOST | Prénom(s) PATRICE

Nom marital | % de détention 50,00 | Nb de parts ou actions 200

Naissance: Date 31/08/1968 | N° Département 91 | Commune SAVIGNY SUR ORGES | Pays

Adresse : N° 64 | Voie ROUTE DE QUISSAC

Code Postal 30250 | Commune SALINELLES | Pays FRANCE

Titre (2) M | Nom patronymique PRUVOST | Prénom(s) PASCAL

Nom marital | % de détention 50,00 | Nb de parts ou actions 200

Naissance: Date 09/09/1967 | N° Département 34 | Commune BEZIERS | Pays

Adresse : N° 50 | Voie ALLEE DES MICOCOULIERS

Code Postal 34980 | Commune COMBAILLAUX | Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N°2059-G-SD 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 30092022

N° SIRET 43865735500014

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURO RESEAU

ADRESSE (voie) ZA du Puech Radier Bâtiment 23

CODE POSTAL 34970 VILLE LATTES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2065-SD
2022

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102021	et clos le	30092022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
EURO RESEAU ZA du Puech Radier Bâtiment 23 34970 LATTES	
SIRET 4 3 8 6 5 7 3 5 5 0 0 0 1 4	**Mél :** pascal.pruvost@euro-reseau.fr
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
CONSEIL SYSTEME INFORMATIQUE	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	27 812	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* | Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* | Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* | Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A | Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*

Société d'investissement immobilier cotée | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater* W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON | Si oui, indication du logiciel utilisé: SAGE GENERATION EXPERT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
CVL EXPERTS 73 Allée Jean Anouilh B151 Zac de tournezy BP 25513 34070 MONTPELLIER Tél: 0467644467	Tél:
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 23122022 Lieu: LATTES
	Qualité et nom du signataire:
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

SARL « EURO RESEAU »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 Euros
Siège Social : Z. A du Puech Radier – Bât.23
34970 LATTES

RCS MONTPELLIER : 438 657 355

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Chers Associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur l'exercice clos le trente septembre deux mille vingt-deux, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Nous vous donnerons, lors de l'assemblée générale, toutes précisions et renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir concernant les pièces et documents qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ont été établis suivant les règles préconisées par le plan comptable révisé, dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'exploitation,
Permanence des méthodes comptables,
Indépendance des exercices.

II - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

1) Exposé de la situation de la Société et de son activité durant l'exercice écoulé

- *L'Actif du Bilan se décompose ainsi :*

Valeurs immobilisées	18 858 Euros
Actif circulant	403 034 Euros
Total Actif	***421 892 Euros***

- *Le Passif du Bilan se décompose ainsi :*

Capitaux propres	237 476 Euros
Emprunts	53 331 Euros
Avances et acomptes reçus sur cde en cours	400 Euros
Dettes fournisseurs	64 219 Euros
Autres dettes	50 540 Euros
Produits constatés d'avance	15 925 Euros
Total Passif	***421 892 Euros***

2) Exposé des Résultats obtenus

La Société a réalisé, au cours de l'exercice, un Chiffre d'Affaires de **981 780 Euros** hors taxes.

La Marge Brute globale est de	457 680 Euros
La Valeur ajoutée est de	330 243 Euros
L'Excédent Brut d'exploitation est de	37 886 Euros
Le Résultat d'Exploitation est bénéficiaire de	27 965 Euros
Le Résultat Courant avant Impôt est de	27 497 Euros
Le Résultat exceptionnel fait apparaître un déficit de	237 Euros
Le Résultat Net Comptable est un bénéfice de	23 561 Euros

III - PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

L'exercice clos le trente septembre 2022 fait ressortir un bénéfice de **23 561,32 Euros** que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

➔ 23 561,32 Euros, sera portée au compte « Autres réserves » ;

IV - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 Quater et 223 Quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

V - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous continuons nos efforts pour maintenir et augmenter le chiffre d'affaires sur le nouvel exercice.

VI - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est à signaler.

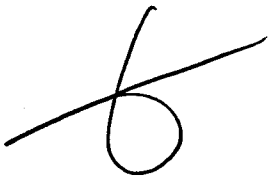
VII - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Compte tenu de l'objet social de notre Société, aucune activité de ce type n'est à signaler.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément, et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant pour l'exercice écoulé.

La Gérance



SARL « EURO RESEAU »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 Euros
Siège Social : Z.A du Puech Radier – Bât.23
34970 LATTES

RCS MONTPELLIER : 438 657 355

RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L 223 – 19 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Chers Associés,

En application des dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les opérations ou conventions visées audits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre notre Société et les associés :

Notre société a conclu un bail commercial pour son siège social avec la S.C.I. "MARSAN". En janvier 2012, la SCI 2P, dans laquelle les deux associés de notre société, Messieurs PRUVOST Pascal et PRUVOST Patrice, sont tous deux associés, a acheté les locaux à l'ancien propriétaire, et les effets du bail commercial ont continué de produire leurs effets. Ainsi :

- Le loyer versé au titre de cette opération pour l'exercice 2021/2022, s'est élevé à 12 368,00 Euros.

Notre société a ensuite pris à bail un second local, situé dans le même immeuble, appartenant également à la SCI 2P, à compter du 1er juillet 2013. Ainsi :

- Le loyer versé au titre de cette opération pour l'exercice 2021/2022, s'est élevée à 12 108,00 Euros.

Nous espérons que vous voudrez bien donner votre approbation aux Conventions ci-dessus énoncées.

La Gérance



SARL « EURO RESEAU »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 Euros
Siège Social : Z.A. du Puech Radier – Bât.23
34970 LATTES

RCS MONTPELLIER : 438 657 355

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois et le trente mars à quatorze heures, les associés de la S.A.R.L " EURO RESEAU" se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents à l'assemblée :

- Mr PRUVOST Pascal
  Propriétaire de ..... 200 parts

- Mr PRUVOST Patrice
  Propriétaire de ..... 200 parts

Lesquels ont, préalablement à leur entrée en séance, émargé la feuille de présence qui leur a été remise.

Mr PRUVOST Pascal préside la séance en qualité de gérant.

Le Président dépose sur le bureau :

Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
Quitus au gérant,
Affectation des résultats,
Ratification des comptes courants,
Rémunération de la gérance,

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après un bref échange de propos divers, et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS

L'exercice clos le trente septembre 2022 fait ressortir un bénéfice de **23 561,32 Euros** que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

➔ 23 561,32 Euros, sera portée au compte « Autres réserves » ;

Conformément aux dispositions légales de l'article 243 Bis du CGI, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées au titre de dividendes pour les trois années précédentes ont été les suivantes :

Année 2019 : Néant.

Année 2020 : Néant.

Année 2021 : Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - RATIFICATION DES COMPTES COURANTS

Les comptes courants des associés à la clôture de l'exercice présentent des mouvements et des soldes résumés dans le tableau ci-dessous :

Comptes courants associés	*Solde en début*	*Mouvements débiteurs*	*Mouvements créditeurs*	*Solde à la clôture*
Mr PRUVOST Pascal	7 277 €	7 666 €	2 974 €	4 303 €
Mr PRUVOST Patrice	7 262 €	7 250 €	4 000 €	4 012 €

Les associés ratifient les comptes courants tels qu'ils sont présentés par la comptabilité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale approuve les opérations poursuivies entre la société et la S.C.I. "2P" au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - REMUNERATION DE LA GERANCE

L'assemblée générale approuve la rémunération brute perçue par la gérance au cours de l'exercice écoulé, soit :

- Pascal PRUVOST : 67 988 Euros, soit une indemnité de 43 000 Euros, augmentée de la prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires à hauteur de 24 988 Euros.

- Patrice PRUVOST : 64 664,00 Euros, soit une indemnité 43 000 Euros, augmentée de la prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires à hauteur de 21 664 Euros.

Pour l'exercice suivant, la société :
- versera mensuellement 3 250 Euros d'indemnité de gérance proprement dite,
- continuera de prendre à sa charge les cotisations sociales obligatoires des gérants, mais toujours pas les cotisations sociales facultatives.

Les associés se réservent la possibilité de s'attribuer un bonus en sus de cette rémunération au cours de l'exercice.

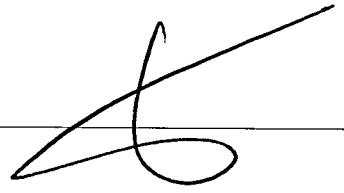
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture et approbation, a été signé par le gérant et les associés.

M. Pascal PRUVOST

M. Patrice PRUVOST



SARL « EURO RESEAU »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 Euros
Siège Social : Z. A du Puech Radier – Bât.23
34970 LATTES

RCS MONTPELLIER : 438 657 355

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 2023

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS

L'exercice clos le trente septembre 2022 fait ressortir un bénéfice de **23 561,32 Euros** que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

➔ 23 561,32 Euros, sera portée au compte « Autres réserves » ;

Conformément aux dispositions légales de l'article 243 Bis du CGI, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées au titre de dividendes pour les trois années précédentes ont été les suivantes :

Année 2019 : Néant.

Année 2020 : Néant.

Année 2021 : Néant

TROISIEME RESOLUTION - RATIFICATION DES COMPTES COURANTS

Les comptes courants des associés à la clôture de l'exercice présentent des mouvements et des soldes résumés dans le tableau ci-dessous :

Comptes courants associés	*Solde en début*	*Mouvements débiteurs*	*Mouvements créditeurs*	*Solde à la clôture*
Mr PRUVOST Pascal	7 277 €	7 666 €	2 974 €	4 303 €
Mr PRUVOST Patrice	7 262 €	7 250 €	4 000 €	4 012 €

Les associés ratifient les comptes courants tels qu'ils sont présentés par la comptabilité.

QUATRIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale approuve les opérations poursuivies entre la société et la S.C.I. "2P" au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION - REMUNERATION DE LA GERANCE

L'assemblée générale approuve la rémunération brute perçue par la gérance au cours de l'exercice écoulé, soit :

- Pascal PRUVOST : 67 988 Euros, soit une indemnité de 43 000 Euros, augmentée de la prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires à hauteur de 24 988 Euros.

- Patrice PRUVOST : 64 664 Euros, soit une indemnité 43 000 Euros, augmentée de la prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires à hauteur de 21 664 Euros.

Pour l'exercice suivant, la société :
- versera mensuellement 3 250 Euros d'indemnité de gérance proprement dite,
- continuera de prendre à sa charge les cotisations sociales obligatoires des gérants, mais toujours pas les cotisations sociales facultatives.

Les associés se réservent la possibilité de s'attribuer un bonus en sus de cette rémunération au cours de l'exercice.

La Gérance

